**Budgets : dotation globale de fonctionnement des Lycées 2016 (DGFL)**

**Ce qu’il faut retenir**

  Dernier budget de cette mandature, il se caractérise par une reconduction globale des mesures.

Le calcul de la dotation de chaque lycée est réalisé à partir de deux critères.

→ Les effectifs : global et effectif par séries (générale, technologique, professionnelle, industriel ou tertiaire, BTS, classes prépa…)

→Les surfaces

**Les effectifs pris en compte (pour la rentrée 2016) sont ceux constatés pour l’année scolaire 2014/2015 (+0,9%).** Cette année et dans les années à venir, les effectifs vont augmenter de manière conséquentes. **Si votre lycée se trouve dans cette situation et si le budget est insuffisant pour l’année 2016, demandez et faites voter au CA une demande de dotation complémentaire dans le cadre du fonds commun de fonctionnement.** Des ajustements peuvent être réalisés au cours de l’année. Il est rappelé que les baisses d’effectifs n’ont pas d’incidence sur les dotations des établissements lorsque les structures pédagogiques sont maintenues. 469 lycées des académies de Paris, Créteil et Versailles sont concernés par cette DGFL 2016.

 La Région poursuit sa politique de reprise en direct des contrats chauffage et l'étendra aux contrats d'électricité à partir de janvier 2016. Il n’est pas donc pas possible de comparer la dotation globale de fonctionnement 2016 à celle de 2015.

**A) Les dépenses pédagogiques**

1. **Matériel**

 Pour faire face à ce type de dépense chaque lycée reçoit des crédits calculés à partir **d’un taux de base** **de 25,50 euros par élève** du second cycle de l’enseignement général **, et 12 taux majorés** pour les élèves des formations technico-professionnelles pré-bac, bac et post bac, pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, pour les élèves des EREA et ERPD (voir doc barèmes). **C’est avec ces crédits que le matériel EPS doit être acheté.**

1. **Reconduction de La** **dotation de solidarité**

**Elle est de 44,5 €/élève** (comme en 2015)**,** au bénéfice des établissements concentrant des publics en difficulté scolaire (voir document liste dotation solidarité). Les établissements bénéficiaires ont été déterminés en fonction d’un pourcentage d’élèves issus des CSP défavorisées (catégorie D). Les seuils retenus sont les suivants : 45% pour les LP, 30% pour les lycées généraux et 38% pour les lycées polyvalents. Elle concerne 176 lycées qui gardent le bénéfice de cette dotation pendant 3ans (pérennité des projets et partenariats). La Région préconise qu’elle soit utilisée pour des sorties culturelles, des voyages à vocation pédagogique, l’organisation d’évènements dans l’établissement (conférences, expo, projets réalisés par les élèves et les enseignants). **L’EPS peut donc être concernée par cette dotation.**

1. **Dotation spécifique « petits lycées » : 24 lycées entrent dans le dispositif**

66 lycées (principalement des LP, voir liste) bénéficieront de cette dotation pour stabiliser la DGFL malgré les baisses de leurs effectifs. 24 établissements entrent dans ce dispositif Les critères retenus pour être classés « petits lycées » sont la surface bâtie et des effectifs inférieurs à 500 élèves.

1. **Dotation en gros matériels.**

La Région finance des dotations en gros matériel et en travaux (reconstruction partielle, rénovation et agrandissement des locaux). **Chaque lycée** **doit indiquer 5 priorités par an. Le Conseil régional en retient 3.** Il faut donc être vigilant car Il peut y avoir concurrence entre les demandes dans l’établissement.

 4) **La location d’équipements sportifs : stagnation des crédits**

**8 euros par élève** pour les établissements hors Paris déclarant des locations d’équipements, **montant réel de la location pour les établissements parisiens** (motif = le montant demandé serait inférieur à 5 euros par élève).

Après l’augmentation pour 2013 suite aux interventions répétées du SNEP, les crédits qui étaient de **4,70 €/élève en 2011, de 5 euros en 2012, stagnent** (cf ta**bleau évolution des crédits). Nous continuons à revendiquer des crédits basés sur des taux horaires spécifiques de location. C’est également avec ces crédits que les déplacements pour se rendre sur les installations sportives peuvent être financés.**

1. **Généralisation du dispositif-cadre d’aide régionale à construction/reconstruction/ rénovation/ extension d’équipements sportifs : rappel de la mesure prise en 2014**

**Cette mesure (qui n’est pas dans la dotation de fonctionnement) vise à élargir aux EPCI établissements publics à vocation intercommunal, aux départements et syndicats interdépartementaux le subventionnement d’équipements sportifs mis à disposition des lycées dans le cadre des cours d’EPS et de l’UNSS.** Ce dispositif ne concerne pas les piscines pour lesquelles un autre dispositif cadre régit les subventions (mais c’est le secteur sport de la Région qui gère ce dossier)

 **Ces deux mesures (4 et 5) sont d’une grande importance dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Aussi Il est indispensable que les équipes EPS prennent connaissances des conventions qui régissent l’utilisation des installations et des équipements sportifs et qu’elles veillent à leur application.**

1. **Dotation « éloignement géographique » :**

**Reconduction de la mesure pour aider au financement de sorties scolaires** à but culturel et pédagogique**. Le Conseil Régional attribue une aide financière d’un montant de 7,43  € par élève aux 70 lycées en situation d’éloignement géographique (critère= plus de 90 minutes en transport du centre de Paris, voir document dotation éloignement** géographique liste des lycées). 4 nouveaux établissements intègre ce dispositif.

1. **FONDS DE RESERVE : de l’argent disponible à utiliser tout au long de l’année**

Il ne faut pas hésiter à demander des informations précises concernant le montant du « fonds de réserve ». Battons nous dans chaque lycée pour obtenir qu’une partie (au-delà du seuil fixé par la Région) soit utilisée pour **abonder**  **les crédits pédagogiques** par le bais d’une décision budgétaire modificative (DBM) votée au Conseil d’Administration.

**B) Viabilisation/entretien/ chauffage »,**  consultez le document **« barème »**

 **La question du chauffage et de l'électricité**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de la maîtrise du coût d’énergie (baisse du coût d’achat et modération de la consommation), la Région procède à une reprise en direct des marchés de chauffage au gaz des lycées, 427 établissements sont concernés . La Fourniture de chauffage **(appelé P1)** ne sera plus facturée aux lycées. Pour 42 dont les contrats ne sont pas repris, une dotation P1 est prévue pour 2016.

 En ce qui concerne les contrats d’exploitation et de maintenance du chauffage **(appelés P2**), la dotation est ajustée en fonction des dates de reprise des contrats.

A partir de janvier 2016 les contrats d'électricité seront repris en direct par la Région.

**C) Les mesures structurelles**

1. **Reconduction du fonds commun de fonctionnement(FCF)**

Il est destiné à faire face rapidement aux besoins imprévus ou exceptionnels des établissements. Il se substitue aux versements complémentaires en cours d’exercice. Il s’agit d’un fonds mutualisé alimenté par un « prélèvement à la source » de 3% de la dotation calculée de chaque lycée. **En tant qu’élu(e) au Ca, n’hésitez pas à solliciter votre Proviseur ou le gestionnaire pour faire appel à ce fonds en cas de besoin**

 **2) Reconduction du mécanisme de péréquation**

Il s’agit de mettre en place un système de redistribution qui vise à réduire les écarts entre les lycées en attribuant la partie de la dotation supérieure à 5 % par rapport à 2015 de certains établissements à ceux dont la dotation diminue de plus de 5%.

L’attribution définitive de la dotation pour chaque lycée se fera après un dialogue engagé par la Région avec chaque EPLE afin de prendre en compte les spécificités des établissements.

**Consultez les autres documents :**

 **barème 2016, budgets des lycées,** **l’évolution des crédits EPS**, **la liste lycées dotation solidarité, la liste de la dotation « petits lycées », la liste lycées dotation éloignement géographique.**

 **Les modèles de lettres** pour intervenir auprès de la Région (crédits de location, crédits de transport, alerte sur l’état des installations),

 Patrick Mathieu représentant le SNEP FSU au CAIEN